

**SEPTIEME PARTIE : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES**

Incidences de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espace

❖ Développement urbain

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

❖ Développement économique (hors agriculture)

Trois zones d'activités sont présentes sur la commune de Certines. Seule une extension de 0,60 ha a été envisagée au niveau des Rippes. Cette extension modeste et en continuité de l'existant n'apportera que très peu de changement aux espaces dédiés aux activités économiques.

❖ Emplacements réservés

Cinq emplacements réservés sont apparus nécessaires, principalement pour favoriser les liaisons inter-quartiers ou les déplacements modes doux. Ils couvrent une superficie totale de 1 850 m². Les emplacements n°1 à 4 se situent en zone urbaine. L'emplacement n°5 consiste à créer un cheminement modes doux le long de la RD1075 sur 960 m².

Incidences de la mise en œuvre du PLU sur le milieu naturel et la biodiversité

❖ Incidences globales

L'ensemble des dispositions constituent autant de mesures d'évitement d'impacts négatifs et contribueront à avoir des effets bénéfiques pour le maintien de la biodiversité sur la commune.

❖ Incidences spécifiques du PLU sur les sites Natura 2000

Le PLU classe l'ensemble des boisements en Nb (zone naturelle à forts enjeux de biodiversité) et en espaces boisés classés, ce qui interdit toute construction et tout défrichement. De plus, la protection des étangs est renforcée par un zonage Nzh correspondant aux milieux aquatiques et humides.

Enfin les abords agricoles des boisements font l'objet d'un zonage Ae « à forts enjeux de biodiversité » permettant là encore d'interdire toute construction.

La mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidence les habitats d'intérêt communautaire et plus particulièrement les habitats prioritaires et permettra leur conservation. De la même façon, les espèces d'intérêt communautaire seront préservées de toutes perturbations ou destructions, notamment les sites de nidification et de reproduction des espèces d'intérêt communautaire, notamment au niveau des étangs.

Il n'est pas nécessaire d'envisager la mise en place d'autres mesures.

Incidences spécifiques du PLU sur les autres territoires à enjeux

Le PLU tend à renforcer la protection de ces espaces sensibles et à enjeux et aura un impact positif à terme.

Incidences spécifiques du PLU sur la trame verte et bleue

Le PLU a une influence positive sur cette thématique.

Incidences des espaces ouverts à l'urbanisation (Les espaces couverts par des OAP)

La Morandière

Mesures : si pour des raisons de dangerosité, les arbres venaient à devoir être coupés, leur abattage sera effectué hors périodes de reproduction des oiseaux (printemps/été). L'abattage devra intervenir entre les mois de septembre et février et la plantation d'arbres d'espèces indigènes pourra être envisagée afin de compenser la perte d'arbres abattus.

Le Coquillon

L'ensemble de la parcelle devra faire l'objet d'un inventaire faune flore initial, avant travaux, pour identifier les enjeux éventuels. Ce premier inventaire permettra d'affiner les travaux de restauration du milieu. Il permettra également d'établir le programme des suivis naturalistes ultérieurs qui devront permettre de mesurer l'efficacité de la restauration.

Les Jallatières Nord-Ouest

Aucune mesure particulière n'est à mettre en place sur cette zone.

Quart d'Avard Ouest

Aucune mesure particulière n'est à mettre en place sur cette zone. Néanmoins, si pour des raisons de dangerosité, les arbres venaient à devoir être coupés, leur abattage sera effectué hors périodes de reproduction des oiseaux (printemps/été). L'abattage devra intervenir entre les mois de septembre et février et la plantation d'arbres d'espèces indigènes pourra être envisagée afin de compenser la perte d'arbres abattus.

Les Rippes artisanat

Aucune mesure particulière n'est à mettre en place sur cette zone.

Emplacements réservés

Incidences sur le milieu naturel : la mise en œuvre de l'ER5 pourrait entraîner des pollutions de la rivière ainsi que des perturbations, voire de destruction de la faune et la flore.

Mesures : avant la réalisation des travaux, il conviendra d'établir un relevé faune et flore afin de définir un état initial et appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

La carrière

Lorsque la société souhaitera le renouvellement de l'exploitation, elle devra établir une évaluation environnementale. Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnées au sein de l'Autorisation Environnementale (AE) avec notamment une étude d'impact qui établira les mesures à mettre en place dans le cadre de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Incidences du PLU sur la ressource en eau et les rejets dans le milieu naturel

Eau potable, assainissement des eaux usées et pluviales :

A travers le PLU, la commune prend en compte la gestion de la ressource en eau ainsi que les rejets dans le milieu naturel. Les incidences sur ces éléments sont donc limitées.

Incidences du PLU sur les risques naturels

De manière générale, les incidences du PLU sur les risques naturels sont maîtrisées. Les risques naturels présents sur le territoire communal ont été pris en considération lors de la définition des règlements graphique et écrit.

Incidences du PLU sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

En cherchant le recentrage du bourg et le regroupement des équipements, l'amélioration des déplacements et le maintien de la trame verte et bleue sur la commune, le PLU de Certines aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

Le PLU envisagé restreint les zones urbaines de façon à correspondre aux attentes du SCoT de croissance démographique. Par ailleurs, le règlement du PLU et les OAP obligent à respecter des formes urbaines plus sobres en consommation d'espaces et en matériaux. Enfin, le développement des mobilités douces est favorisé.

Les émissions de gaz à effets de serre devraient être moindres dans les années à venir.